

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2026-73 Conventions avec la CAF au titre de la Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires et du complément inclusif 2026-2030.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN



2026-73 Conventions avec la CAF au titre de la Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires et du complément inclusif.

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) apporte à la commune une aide importante pour la mise en œuvre des services à la population, notamment pour les accueils de loisirs et les activités périscolaires et extrascolaires.

La CAF propose désormais le renouvellement des conventions, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, au titre de la prestation de service liée à l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Par ces conventions pluriannuelles, la CAF s'engage à apporter un appui financier relatif aux frais de fonctionnement des structures de loisirs. En contrepartie, la collectivité s'engage à proposer aux familles un service d'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement intégrant :

- Un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction de leurs ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production obligatoire d'un projet éducatif répondant aux principes de neutralité philosophique, syndicale, politique et confessionnelle et prenant en compte la place des parents,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

La prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires est calculée chaque année sur la base du nombre d'heures de fréquentation aux accueils de loisirs périscolaires de la ville sachant que le nombre d'heures maximum pouvant être pris en compte par jour est limité à 9 heures.

La prestation de service pour les accueils de loisirs extrascolaires correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et diffusé sur le site Caf.fr. Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention ALSH « Extrascolaire » pour la présente convention est fixé à 99 %.

Enfin, le complément inclusif constitue une aide financière complémentaire à la subvention ALSH périscolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un ALSH concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Vu l'avis favorable de la commission municipale sports enfance et développement citoyen en date du 10 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les ALSH, pour la période 2026-2030,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.



 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
---	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »